

le Comte de se présenter. Alléguant donc une affaire importante qui le rappelait à Constantinople, il se retira. Sophrède, le premier Légat, qui ne partageait pas la manière de voir de son collègue et qui n'était nullement satisfait de la façon avec laquelle Pierre, son compagnon, avait agi, se retira également et le suivit. Sophrède n'avait pas cessé de blâmer son collègue devant les autres évêques. Il disait clairement en plein conseil que ce que l'envoyé du Roi avait réclamé, c'est-à-dire l'excommunication du Comte était tout-à-fait un acte de justice. Il l'eût prononcée lui-même si l'autre cardinal y avait consenti, mais comme celui-ci ne l'avait pas approuvé, il se refusait à siéger plus longtemps au conseil¹⁸⁰.

Sophrède réussit cependant à mettre, pour un moment, la paix entre Léon et les Templiers, mais ils se brouillèrent de nouveau et en appelèrent à Rome même. Ainsi le mauvais vouloir d'abord, puis les dissentiments des compagnons de Sophrède, ainsi que les hésitations de Pierre et de l'Evêque de Crémone, en même temps que l'obstination du Comte borgne anéantirent l'occasion d'en finir avec ces querelles désastreuses. Léon qui, avec assez de modération, s'était soumis à tout ce qu'on exigeait, se montra d'autant plus grand en faisant voir clairement qu'il ne réclamait que la justice et qu'elle lui était bien due. L'hésitation des juges de cette affaire ne fut pas seulement cause que les débats se prolongèrent plus de dix ans au préjudice des deux partis adverses, mais encore au détriment des Croisés venus de loin ou de près, auxquels Léon avait fait la promesse de leur envoyer des dizaines de milliers d'hommes de renfort, comme l'avait fait auparavant son prédécesseur Thoros. Et, ces deux fois, les Latins, soit par imprudence, soit par cupidité, se privèrent de l'aide des Arméniens qui étaient alors dans la plénitude de leur force et n'étaient pas encore gâtés par les mauvais exemples et les mœurs dissolues des Occidentaux, ni affaiblis par les coups fréquents que leur devaient porter les Sultans d'Égypte, aux forces desquels les Croisés eux-mêmes ne purent pas résister longtemps.

¹⁸⁰ Tandem ego Soffredus, advocatis seorsum Domino Cardinali (Petro), Cæsariensi archiepiscopo, episcopo Cremonensi et Acconensi electo, firmiter proposui eis, quod ego coram Deo et eis de hoc facto excusatus esse volebam, et Videbatur mihi pro certo, quod *insiantia prædicti Nuntii justa esset et admittenda*: et ego paratus eram, si placeret Domino Cardinali, quod petebatur efficere, pro eo quod sic fuerat communi deliberatione nostra, Hierusalem Regis, Templariorum, Hospitaliorum, Baronum, peregrinorum qui Accone aderant, irrevocabiliter statum atque firmatum, nec debebat taliter et sic solemniter statum pro utilitate Christianitatis, inefficax esse et illusorium.— Lettres des Nonces au Pape.